



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 031-213105471-20221003-DEC_2022_28-AR

DECISION 2022-28
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DE L'AVENANT N° 2 – LOT 8
MAPA 03/2021

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision numéro 2021-38 relative à l'attribution de marché de travaux pour la construction d'un gymnase,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant en moins-value au MAPA 03/2021, pour le lot n°8, « Menuiseries intérieures » pour la non fourniture et pose de plinthes bois (remplacement par des plinthes carrelées),

DECIDE

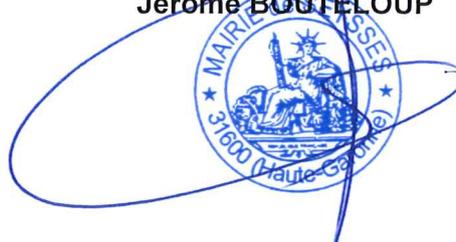
Article 1 : L'avenant n°2 au MAPA 03/2021, concernant le lot n°8, « Menuiseries intérieures » pour la construction d'un gymnase, attribué à la société TEANI – Route de Touget – 32200 GIMONT, est établi en raison de la non fourniture et pose de plinthes bois (remplacement par des plinthes carrelées).

Article 2 : Le prix global de ce marché sera diminué de 1.465,25 € H.T, soit 1.758,30 € TTC et s'élèvera à 109.120,11 € H.T soit 130.944,13 € TTC. (% d'écart introduit par l'avenant – 10,25 %)

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 3 octobre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :